



## LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A VOTRE DEMANDE

- Attestation d'affiliation à la MSA permettant de vérifier le statut d'exploitant agricole à titre principal
- Certificat de contrôle « Agriculture Biologique » mentionnant la liste des productions et des surfaces
- Attestation du comptable ou attestation sur l'honneur mentionnant le pourcentage de perte d'excédent brut d'exploitation. Les dossiers avec une attestation comptable seront examinés en priorité.
- Attestation relative aux aides de minimis perçus au titre des années 2021, 2022 et 2023 (ci-jointe)
- Attestation d'attribution par l'ODARC de la Dotation Jeune Agriculteur (le cas échéant)
- Relevé d'identité bancaire

## MENTIONS LEGALES

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite

## SIGNATURE ET ENGAGEMENTS

Je soussigné (nom et prénom) : \_\_\_\_\_

- Certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Je m'engage :

- à délivrer tout document ou justificatif sur demande de l'autorité compétente dans le cadre de la présente demande ;
- à me soumettre et à faciliter l'ensemble des contrôles administratifs ;
- à ne pas avoir bénéficié ou demandé une indemnisation portant sur le même objet, mise en en place par des collectivités territoriales, un autre ministère ou ses services et des établissements publics pour la même période d'éligibilité des pertes.

Je suis informé qu'en cas d'irrégularité ou de non-respect des engagements ci-dessus, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans exclure d'autres poursuites et sanctions prévues par les textes en vigueur.

J'atteste sur l'honneur :

- que je n'ai pas atteint au titre des années 2021, 2022 et 2023, le plafond des aides de minimis, à savoir 20 000€ ;
- que je ne fais pas l'objet d'une injonction de récupération non exécutée, émise par une décision antérieure de la Commission européenne déclarant des aides illégales et incompatibles avec le marché intérieur non remboursée ou non versée sur un compte bloqué, majoré des intérêts de récupération correspondants ;

Fait le |\_|\_|/|\_|\_|/|\_|\_|\_|\_|

Signature(s) (tous les associés en cas de GAEC)

## INFORMATIONS / CONTACTS

Direction départementale des territoires de la Corse-du-Sud  
Service Economie Agricole  
Terre-plein de la Gare  
20302 AJACCIO CEDEX 9  
[ddtm-sea@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:ddtm-sea@corse-du-sud.gouv.fr) / Standard : 04 95 29 09 31

## RESERVE A L'ADMINISTRATION

À L'USAGE DU MINISTÈRE EN CHARGE DE L'AGRICULTURE – NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION

DATE DE RÉCEPTION : |\_|\_|\_|/|\_|\_|\_|/|\_|\_|\_|\_|\_|